

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/11/2025

Date de la convocation :
28/10/2025
Date d'affichage :
28/10/2025

L'an 2025 et le 3 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschedorf sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,
MM : CHARBAU Bernard donne procuration à FILSER Marie-Claude, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique sonne procuration à SCHALL Nathalie,

Elus suppléants excusés :

MM ., HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : BALL Jean-Claude

Réf : 058.2025
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 5
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

058.2025 : Transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment le 3^{ème} alinéa du paragraphe II de l'article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2 et L.213-3,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.581-14,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de territoire, et les démarches de renforcement de la coopération communes/communauté de communes, en vue de répondre aux défis du territoire,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être réunie afin d'évaluer le coût de la compétence transférée et permettre ainsi une évaluation du montant des attributions de compensation,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré ce 6 octobre 2025 pour adopter une charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal (délibération n°052.2025 du conseil communautaire en date du 06.10.2025),

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis de clarifier les modalités de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes dans la perspective du transfert à la communauté de la compétence « plan local d'urbanisme », en particulier :

- La réunion des conseils municipaux des 24 communes membres le 29.09.2025,
- Les réunions du conseil des maires, des 8 et 22.09.2025,
- La réunion du bureau exécutif de la communauté le 25.08.2025,

Considérant que la majorité des maires a émis un avis favorable lors de la réunion du conseil des maires du 20.10.2025,

Considérant que le transfert à la communauté de communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera constaté par arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires, sauf si, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente délibération, au moins un quart des conseils municipaux des 24 communes membres de la communauté de communes, représentant au moins un cinquième de la population totale de la communauté s'est opposé à ce transfert,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre, 1 abstention,

décide :

- De prendre la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- D'approuver les statuts modifiés joints en annexe (ajout dans les compétences obligatoires au 1° « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »),
- De demander au Président, en vertu des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, de notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence et la révision statutaire. Les statuts modifiés seront signés et annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De demander à l'autorité préfectorale d'acter, par arrêté, le moment venu, la prise de compétence ainsi que la modification statutaire.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/11/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger